



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20201211-DEC-AG-20-047-AU  
Date de télétransmission : 15/12/2020  
Date de réception préfecture : 15/12/2020

---

**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

Décision du 11 décembre 2020

**DECISION DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA  
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

---

**OBJET : Acquisition de postes téléphoniques IP**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

*En matière de commande publique :*

- *En matière de fournitures et services :*

*Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini à l'article R2122-8 du Code de la commande publique (40 000€ HT à ce jour)*

Considérant le besoin de moderniser les moyens de téléphonie ;

Considérant qu'il convient d'assurer le déploiement de nouveaux services de téléphonie sur l'ensemble des sites administratifs de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Décision du 11 décembre 2020

**OBJET : Acquisition de postes téléphoniques IP**

Vu la décision du Président du 15 septembre 2020 attribuant le marché à la société UGAP ;

Considérant que le candidat retenu nous a informé de son impossibilité d'honorer la commande ;

**DECIDE**

D'approuver le devis de fourniture de matériel de téléphonie fixe « ToIP » (Telephony Over Internet Protocol) Nextiraone (n°FRTSA2007-20CAB), pour un montant de 18 278,64 € HT, soit 21 934,37 € TTC ;

**DIT**

Que les crédits sont prévus au budget ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



**LE PRESIDENT**

  
**Louis POZZO DI BORGIO**

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **15 DEC. 2020**  
et publication ou notification  
du **15 DEC. 2020**  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora **ADGHRAOUI**

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification*